

## Règlement sur l'affichage dans la ville de Pléneuf-Val-André

Conseil Municipal du 27 mai 2004

### **Demande d'autorisation d'affichage**

Pour être autorisé à afficher, l'organisateur devra en faire la demande à la Mairie de Pléneuf-Val-André.

Un chèque caution de **500,00€ (cinq cent euros)** sera à fournir à l'appui de la demande d'autorisation d'affichage. Dès accord, les services municipaux en seront informés.

L'organisateur d'une animation devra faire une demande en Mairie pour l'utilisation d'une voiture haut-parleur dans la ville. Ce genre de communication sera autorisée : **du lundi au samedi de 10h à 12h et 15h à 20h et sera interdite le dimanche.**

### **Règlement de l'affichage**

Les supports de communication (affiches et panneaux) pourront être **apposés 7 jours avant la manifestation**, sauf dérogation.

Ils devront être **enlevés 48h maximum après la représentation**. A défaut, la police municipale et/ou les services techniques municipaux interviendront pour enlever l'affichage apposé et la caution sera encaissée.

Il est formellement interdit aux différentes structures accueillies sur la ville d'utiliser les panneaux de signalisation routière et panneaux privés. Tout collage est illégal en dehors des panneaux d'expression libre.

La communication est réalisée avec les documents des organisateurs.

L'affichage abusif est interdit, un **maximum de 30 panneaux, par organisateur, sera accepté** sur la commune.

Il est interdit de :

- fixer les panneaux avec du fil de fer sur des poteaux peints.
- d'afficher dans les lieux suivants :
  - o Bassin des Salines
  - o Quai des Terre-Neuvas
  - o Place de Lourmel
  - o Place de Nantois
  - o Place des Régates
  - o Parc de l'Amirauté
  - o Cœur de la station du Val André
  - o Les massifs fleuris de la commune

### **Règlement pour la pose de banderoles** (Bureau Municipal du 20 juin 2006)

Les banderoles seront installées sur les rambardes du port de Dahouët et de l'étang à marée et au rond point de Bien assis par l'association. Une demande d'autorisation devra être faite auprès de Mme Sellier ou de M. Juncker

### **Accueil des caravanes publicitaires**

Les caravanes qui viennent poser les affiches et pancartes publicitaires s'installeront dans le parc du Guémadeuc.

Un droit de place sera à payer en fonction du temps passé dans le parc et un chèque caution sera à fournir. (cf tarifs dans le règlement d'accueil).



Demande d'autorisation d'affichage  
sur la Commune de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ

**Manifestation :**

Type d'animation : .....

Date : .....

Enregistré sous le nom : .....

Sous la responsabilité de : .....

en qualité de : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone (où on peut vous joindre à tout moment) : .....

**Spectacle :**

Genre de spectacle : .....

Nombre de places sous chapiteau : .....

Heure(s) de la ou des représentation(s) : .....

Durée de la représentation : .....

Les différents tarifs appliqués : .....

.....

**Affichage :**

affiches

panneaux

jalonnements

Date de la pose : ..... Date de la dépose : .....

**Banderole :**

Sur les rambardes du port de Dahouët - dimensions : .....

Sur les rambardes de l'étang à marée - dimensions : .....

Au rond point de Bien Assis - dimensions : .....

**Caravane publicitaire :**

Jour et Heure d'arrivée de la caravane publicitaire : .....

Jour et Heure de départ sur la Commune : .....

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'affichage de la ville de Pléneuf-Val-André et je m'engage à le respecter.

Fait à

Le

Cachet et signature

Cadre réservé à la Mairie de Pléneuf-Val-André

Dossier suivi par : .....

Affiches autorisées du : ..... au .....

Transmis aux Services Techniques le : ..... à la Police Municipale le :

Copies à  l'accueil Mairie  M.  l'intéressé